

# Administration fédérale

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC  
Office fédéral des routes OFROU  
Filiale Estavayer-le-Lac

## **Mise à l'enquête publique d'un projet des routes nationales**

N01, N05 et N09b – Communes de Mies à Echandens, Mex à Faoug, Vallorbe à Orbe

### **Modification des alignements des routes nationales**

#### **1. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC)**

a ouvert la procédure ordinaire d'approbation des plans et rapports selon les articles 27 de la loi fédérale sur les routes nationales (LRN ; RS 725.11), l'article 12 de l'ordonnance sur les routes nationales (ORN ; RS 725.111), ainsi que les articles 22ss de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711).

#### **2. Mise à l'enquête publique**

Pendant toute la durée du délai de mise à l'enquête publique, le dossier du projet définitif peut être consulté auprès des communes de :

- Allaman, Place de l'Eglise 2, 1165 Allaman
- Arnex-sur-Nyon, Chemin Sous-le-Village 3, 1277 Arnex-sur-Nyon
- Aubonne, Place du Marché 12, Case postale 133, 1170 Aubonne
- Avenches, Rue Centrale 33, Case postale 63, 1580 Avenches
- Ballaigues, Grand-Rue 41, 1338 Ballaigues
- Bavois, Rue du Collège 14, 1372 Bavois
- Belmont-sur-Yverdon, Route de la Robellaz 5, 1432 Belmont-sur-Yverdon
- Bettens, Chemin Neuf 1, 1042 Bettens
- Bogis-Bossey, Chemin de la Pinte 2, 1279 Bogis-Bossey
- Bournens, Route de la Plantaz 12, 1035 Bournens
- Bursins, Place du Soleil 1, 1183 Bursins
- Chavannes-de-Bogis, Route de la Sallivaz 3, 1279 Chavannes-de-Bogis
- Chavannes-des-Bois, Route de Sauverny 282, 1290 Chavannes-des-Bois
- Chavornay, Rue du Collège 1, 1373 Chavornay
- Coinsins, Route de la Tourbière 11b, 1267 Coinsins
- Commugny, Route de Coppet 10, 1291 Commugny
- Corcelles-près-Payerne, Rue du Collège 5, Case postale 34, 1562 Corcelles/Payerne
- Crans-près-Céligny, Rue du Grand Pré 25, Case postale 24, 1299 Crans-près-Céligny
- Cronay, Rue de la Condémine 4, 1406 Cronay
- Cuarny, Rue du Couchant 4, 1404 Cuarny
- Daillens, Rue Jean Villars-Gilles 3, Case postale 10, 1306 Daillens
- Denges, Ancien Collège, Case postale 150, 1026 Denges

durant les heures d'ouverture des guichets communaux.

Le délai de mise à l'enquête court du **16 novembre 2018 au 17 décembre 2018**

Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au Registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis, leurs locataires ou fermiers (art. 32 LEx).

### **3. Restriction des actes de disposition**

A partir du dépôt public des plans, il n'est pas permis de faire, sans le consentement de l'OFROU, sur le terrain concerné par le projet mis à l'enquête, des actes de disposition, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse ou plus difficile (art. 27b LRN et art. 42 à 44 LEx).

### **4. Consultation des tiers concernés**

Quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) ou de la LEx peut former opposition par écrit contre le projet pendant le délai de mise à l'enquête auprès du **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), Kochergasse 6, 3003 Berne**. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure. Les communes font valoir leurs intérêts par voie d'opposition.

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 à 41 LEx doivent être adressées au DETEC.